



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
VILLE DE BARKMERE

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274

### RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 569.1 de *Loi sur les Cités et Villes*, RLRQ c. C-19, une réserve financière peut être constituée à une fin déterminée pour le financement de dépenses particulières;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune élection n'a été tenue en 2021, le Conseil ayant été élu sans opposition;

**CONSIDÉRANT** que la ville désire créer une nouvelle réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales afin d'y affecter les sommes requises et suffisantes pour la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, L.Q. 2021, c. 31, prévoit l'obligation de constituer, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** que le fond doit être suffisant pour couvrir le coût de la prochaine élection générale;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### 1. CRÉATION DE LA RÉSERVE

Le conseil est autorisé à créer une réserve financière relative à la tenue d'élections municipales d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$).

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement des dépenses prévues au présent règlement, à continuer de doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier alinéa.

#### 2. OBJECTIFS DE LA RÉSERVE

La présente réserve est constituée afin de permettre le financement des dépenses liées à la tenue d'élections partielles ou générales.

Au sens du présent règlement, les dépenses autorisées comprennent, notamment mais sans s'y limiter, la rémunération du personnel électoral, les dépenses liées à la confection de la liste électorale, l'achat de matériel électoral, le remboursement de dépenses électorales ainsi que toute dépense nécessaire à la tenue élection.

### 3. AFFECTATION DE LA RÉSERVE

La présente réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville.

### 4. DURÉE DE LA RÉSERVE

La présente réserve a une durée indéterminée compte tenu de sa nature

### 5. MODE DE FINANCEMENT

La présente réserve est financée en partie par une affectation de 2 500 \$ du fonds général prévue au budget 2022 (compte de grand livre 02-120-20-141-20) et par une affectation de 7 500\$ de l'excédent non affecté de la ville.

### 6. UTILISATION DE LA RÉSERVE

Le conseil municipal peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au budget pour le financement d'une dépense prévue au présent règlement.

### 7. INTÉRÊTS

Les intérêts de la réserve financière sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

### 8. EXCÉDENT DE LA RÉSERVE

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans la réserve pour utilisation future.

### 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*(original signé) Luc Trépanier*

\_\_\_\_\_  
Luc Trépanier, Maire

*(original signé) Martin Paul Gélinas*

\_\_\_\_\_  
Martin Paul Gélinas,  
secrétaire-trésorier

<b>Procédure d'entrée en vigueur</b>	
Présentation et avis de motion	12 novembre 2022
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	